

**ANNEXE 1**

**ANNEXE 1A**

**ACCORDS MULTILATERAUX SUR LE COMMERCE  
DES MARCHANDISES**

*Note interprétative générale relative à l'Annexe 1A:*

En cas de conflit entre une disposition de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et une disposition d'un autre accord figurant à l'Annexe 1A de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (dénommé dans les accords figurant à l'Annexe 1A "Accord sur l'OMC"), la disposition de l'autre accord prévaudra dans la limite du conflit.